



**. DEPARTEMENT DE L'HERAULT - ARRONDISSEMENT DE BEZIERS
Commune de POMEROLS**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 29 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Le Maire, Laurent DURBAN au complexe sportif et culturel de marche gay, situé Avenue des Oliviers, Pomerols.

Présents :

Mrs Laurent DURBAN, Mickael DERRIEUX, Jean Louis LAUX, Gérard ORTIZ, Christian RIBIERO, Thierry SICARD, Claude STEKELOROM.

Mmes Ana BAYONA, Céline CAPDIVILA, Fabienne FABRE, Sylvie SALVADOR, Nelly SORLI Marie-Line THIEULES

Mme Stéphanie BROUSSET, service administratif

Procuration :

Franck LERICHE donne procuration à M. Laurent DURBAN

Absent excusé :

M. Angelica LE-GOFF,

M. le Maire met au vote le PV de la séance du conseil municipal du 30 juillet 2025 : **Adoption à l'unanimité.**

M. le Maire propose de nommer Mme Céline CAPDIVILA, comme secrétaire de séance. **Adoption à l'unanimité**

ORDRE DU JOUR

- 1- SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS DEVENUS VACANTS ET MISE A
- 2- NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAHM
- 3- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C) EN QUALITE DE MEMBRE SUPPLEANT.
- 4- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) EN QUALITE DE SUPPLEANT
- 5- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SICTOM PEZENAS - AGDE
- 6- AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LA PRESTATION DE L'OBSERVATOIRE FISCAL
- 7- REGLEMENT PAR GRDF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025
- 8- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TENNIS CLUB POMEROLS FLORENSAC
- 9- MARCHE DE TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES
 - A) Adhésion à la convention constitutive du groupement de commande ouvert et permanent .
 - B) Autorisation de lancement du marché de Transport scolaire vers les équipements aquatiques et autorisation de signature du marché.
- 10- APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE
- 11- ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE 2026 : adhésion à la nouvelle offre
- 12- CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE 2026-2028 DU CDG 34

1-SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS DEVENUS VACANTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Pomarède et Monsieur Iché ont présenté leur démission de leurs fonctions de conseillers municipaux et d'adjoints au maire en date du 10 octobre 2025, démissions qui a été acceptées par le Sous-Préfet de Béziers en date du 15 octobre 2025.

Ces démissions entraînent la vacance de deux postes d'adjoints au maire. Conformément qu'en vertu des articles L. 2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut, soit procéder à l'élection de nouveaux adjoints, soit décider de ne pas pourvoir ces postes et de supprimer les postes vacants.

Au regard de la composition actuelle de l'exécutif municipal et de la bonne marche des affaires communales, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à une nouvelle élection, de supprimer les postes d'adjoints devenus vacants et de ramener le nombre total d'adjoints à 3. Il est précisé que les adjoints suivants le rang du poste supprimé seront promus directement au rang supérieur.

Les adjoints suivants le rang du poste supprimé seront promus directement au rang supérieur.

Il propose également de mettre à jour le tableau du conseil Municipal considérant que le conseiller municipal démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

M. le Maire au nom du conseil Municipal a adressé un courrier aux 2 adjoints démissionnaires pour les remercier pour leur implication auprès de la commune durant toutes ses années.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

2-NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAHM

Madame Pomarède était conseillère communautaire au sein du conseil de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée. Celle-ci doit être remplacée par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, soit par madame Nelly SORLI.

Le Conseil municipal en prend acte.

3-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C) EN QUALITE DE MEMBRE SUPPLEANT.

Madame Pomarède était suppléante à la CLECT. Celle-ci doit être remplacée madame SORLI considérant que celle-ci a été nommée conseillère communautaire.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

4 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) EN QUALITE DE SUPPLEANT

Monsieur le Maire expose que madame Pomarède était également membre suppléante au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Celle-ci doit être remplacée par Madame SORLI qui a été nommée conseillère communautaire.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

5 -DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SICTOM PEZENAS - AGDE

Suite à la démission de monsieur Bernard Iché qui était également membre titulaire du SICTOM Pézenas-Agde, je vous propose de demander à la CAHM de nommer Madame Marie-Line THIEULES pour le remplacer, qui s'est portée candidate.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

6 AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LA PRESTATION DE L'OBSERVATOIRE FISCAL

La commune fait appel à l'observatoire fiscal de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée depuis plusieurs années gratuitement. Une convention avait été signée pour finaliser cette prestation.

Afin de prendre en compte les frais de fonctionnement administratifs et de déplacement des agents, la CAHM a rendu ce service payant. Le tarif a été fixé en fonction des bases fiscales communales de taxes foncière. Pour la commune de Pomérols, le montant annuel de l'adhésion s'élève à la somme de 2 000 € (*bases communales de taxes foncières comprises entre 1 et 2 millions*).

Il est proposé aux membres du conseil de passer un avenant à la convention afin de prendre en compte cette nouvelle tarification.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

7. REGLEMENT PAR GRDF DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025

L'occupation du domaine public par GRDF pour les ouvrages de distribution de gaz sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance de 364 €. Celle – ci ne peut encaissée que si elle est actée par délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire fait procéder au vote: **adoption à l'unanimité**

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TENNIS CLUB POMEROLS FLORENSAC

Par délibération en date du 3 juin 2025 le Conseil municipal a décidé d'attribuer à chacune des associations Pomérolaise une subvention pour les aider dans leur fonctionnement mais le Tennis Club Pomérols Florensac, pour des raisons internes à leur fonctionnement n'avait pas souhaité que la commune lui verse Cette dernière souhaite aujourd'hui obtenir cette subvention. Il est proposé aux membres du conseil de lui attribuer une subvention de 1 200 € pour l'année 2025. Pour l'instant M. le Maire n'a pas eu de nouvelle de la création d'un nouveau Club.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

9. MARCHE DE TRANSPORT DES SCOLAIRES VERS LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Nos enfants du Groupe Scolaires effectuent des cycles de Piscine.

Il est proposé aux membres du conseil d'adhérer au groupement de commande permanent de la ville d'Agde et de diverses collectivités. Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier des consultations qui pourront être lancées dans le cadre de ce groupement et notamment celle relative au transport scolaire des écoles vers les équipements aquatiques.

A) Adhésion à la convention constitutive du groupement de commande ouvert et permanent .

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

B) Autorisation de lancement du marché de Transport scolaire vers les équipements aquatiques et autorisation de signature du marché.

C'est la mairie d'Agde qui lance l'appel d'offre et les communes qui souhaitent y adhérer peuvent y adhérer.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

10. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Par délibération en date du 30 juillet 2025 le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement de la cantine scolaire et de la garderie. La directrice souhaitait apporter deux petites modifications.

Il convient de le modifier afin de préciser à l'article 4 « *Fonctionnement du restaurant scolaire* » les modalités de prise en charge des enfants par le personnel du périscolaire et de rajouter à l'article 8 « *sécurité- santé -assurance- alertes météorologiques* » les mesures à prendre concernant les alertes Météorologiques et les enfants en situation de handicap.

Il sera communiqué aux parents à travers la plate forme « Portail famille ».

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

11. ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE 2026 : adhésion à la nouvelle offre

Le CDG 34 a lancé une consultation pour les risques statutaires des agents auquel la commune a adhéré. Le marché a été attribué à l'assureur GENERALI, courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON.

Il est proposé aux membres du conseil d'adhérer à l'offre retenue ci-dessous :

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jour consécutive par arrêt en maladie ordinaire*	7,54%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jour consécutive par arrêt en maladie ordinaire*	6,63%*	X

*6.63 % sur le traitement de base + NBI + supplément familial

Au bout de 30 jours d'arrêt de travail de l'agent de service, l'assurance prendra en charge leur rémunération. Ce contrat permet de palier financièrement à son absence.

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

12. CONVENTION D'ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE 2026-2028 DU CDG 34

La convention préventive actuelle signée avec le CDG 34 concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prend fin le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité du suivi des agents affiliés à ce jour et à venir, il est proposé aux membres du Conseil de signer la convention d'adhésion 2025-2028

➤ **Tarifification unique** à hauteur de 0.42% de la masse salariale

M. le Maire fait procéder au vote : **adoption à l'unanimité**

Questions diverses :

- **Eclairage du stade** : les essais sont en cours et il sera opérationnel très rapidement

- **Borne recharge électriques** : Des bornes ont été installées devant le pôle médical pour la recharge des véhicules électriques.

La séance est levée à 18h50

Céline CAPDIVILA
Secrétaire de séance

